

ATTESTATION D'ASSURANCE

LA Caisse Tunisienne D'Assurance Mutuelles Agricoles dont le siège social est à TUNIS Certifie par la présente que **L'ASSOCIATION SPORTIVE L'HORIZON** a assuré contre la responsabilité civile Accidents de la salle de **SPORT** sise a **BIR EL HAFHEY**. Suivant police N° **2943229** valable du **02/04/2022** jusqu'au le **01/04/2023** à minuit.

Limites De Garantie

La présente garantie est accordée à concurrence de :

- **Dommages Corporels : 10 000DT** par sinistre et par année d'assurance.
- **Dommages matériels : 2 000DT** par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est délivrée à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la CTAMA

Fait à Sidi Bouzid Le 01/04/2022



الشروط الخاصة
CONDITIONS PARTICULIERES

الصندوق التونسي للتأمين التعاوني الفلاحي
CAISSE TUNISIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES

NOM QUALITE ET ADRESSE DU SOCIETAIRE				BRANCHE INCENDIE		Coass.	Réass
‘ASSOCIATION SPORTIVE L’HORIZON ADRESSE : Route Sidi Bouzid Bir el Haffey				LIEU DU RISQUE			
				SALLE DE SPORT : BIR EL HAFHEY			
SOCIETAIRE	CATEGORIE	POLICE	INSCRIPTION	CODIFICATION INTERNE		OZ	N° PROVISoire
9915611	B051	2943229	2943229	P 65	O 3	C 2	E 24
CODE TARIF	EFFET DE L'ASSURANCE		ECHEANCE DES COTISATIONS	DATE DE SOUSCRIPTION		CLAUSES	
	02/04/2022		02/04/2023	01/04/2022		—	
NOMBRE D'EXERCICES	DUREE DU CONTRAT DATE D'EXPIRATION	TACITE Reconduction	VALEURS ASSUREES	S.M.P		COTISATION ANNUELLE NETTE	
—	02/04/2022	Sans	Voir détails ci-dessous			275,000	

Responsabilité Civile accidents
Salle De Sport

1- Objet De La Garantie

Aux Conditions Générales qui précèdent et celles particulières qui suivent, La Caisse Tunisienne D'Assurance Mutuelles Agricoles garantit dans les conditions et limites qui sont mentionnées ci après les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que de ses sociétaire peut encourir en vertu de la loi à raison des pertes et dommages causés à autrui par un accident résultant de ses préposes salariés, des moniteurs, les

Décompte de la Cotisation
Payable au comptant
COTISATION NETTE

33,000

COMPLEMENT

TAXES

36,600

COT. A PERCEVOIR

344,600

الصندوق التونسي للتأمين التعاوني الفلاحي

CAISSE TUNISIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES

adhérents dont il a la garde et la surveillance.

Le nombre des adhérents inscrits à la salle figurent à la liste ci-jointe et dont le sociétaire a la charge : 92

Lieu du risque : association de sport

Nature de l'activité : Salle de sport Bir El Haffey

2- Les limites de garantie :

Responsabilité Civile Accidents

La présente garantie est accordée à concurrence de :

- Dommages corporels : 10 000 DT par sinistre et par année d'assurance
- Dommages matériels : 2 000 DT par sinistre et par année d'assurance

3- Les exclusions

Sont exclus de la garantie du présent contrat les exclusions énumérées aux des Conditions Générales.

Outre les exclusions stipulées à l'article 3 des conditions générales sont exclus de la présente garantie les accidents suite aux :

- Lésions qui peuvent se révéler avec soudaineté mais dont l'origine est internes, tels que les hernies, lumbagos, hémorragies cérébrales...
- Dopage et ses conséquences.
- Reprise de la pratique du sport d'un joueur contre l'avis du médecin sportif traitant et sans l'autorisation de ce dernier.
- Pratique d'un sport autre que le TEKOUANDO.
- Bagarres et disputes entre les adhérents
- Et les accidents :
- Survenus sous l'emprise d'un état alcoolique.
- Résultant de risques atomiques.
- Survenus lors des compétitions

4- Durée du contrat

Le présent contrat est souscrit pour une période ferme de : allant du et expirera le 02/04/2022 au 01/04/2023 minuit.

5- Franchise

Une franchise absolue de 10% est appliquée par sinistre pour les dommages matériels uniquement avec un minimum de 200 DT par sinistre.

6- Cotisation

La cotisation unique de forfaitaire est fixée à 344 ,600 DT frais et taxes en sus.

- . Le Sociétaires reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales et particulières du contrat
- . Le présent contrat est établi sur la base du formulaire de déclaration du risque.

Le sociétaire

